

Monsieur le Président,

La France ayant été aidée par l'ICBL au nombre des "voix dissidentes" je tiens à préciser ce que dit précisément cette voix, afin que nos propos ne soient pas déformés.
~~Nous souhaitons tout d'abord remercier le CICR pour son intervention concernant la question des risques humanitaires liés aux mines anti-véhicules.~~

à laquelle
La France est très attachée à traiter cette question extrêmement importante et dont il est du devoir de la communauté internationale d'apporter une réponse efficace et dans les meilleurs délais. Toutefois, la France continue à penser que cette réponse ne saurait être trouvée, qu'elle n'a pas sa place, dans le cadre de la Convention d'Ottawa et dans son processus de mise en œuvre. Cette position que nous avons eue plusieurs fois l'occasion d'exprimer s'explique pour trois raisons principales :

1er - Cette question précise des risques humanitaires liés aux mines anti-véhicules est en cours de discussion au sein d'un groupe d'experts gouvernementaux créé dans le cadre de la convention de 1980. Ce groupe a été mis sur pied précisément à cette fin. Avec nos partenaires européens nous participons activement à ses travaux. La discussion en cours au sein de ce groupe est substantielle et couvre tous les aspects d'une problématique complexe et technique.

2ème - Il ne faut pas perdre de vue qu'il existe déjà des instruments dont l'objet porte déjà sur les MAV (AP II). La France a toujours considéré que, plutôt que de chercher à créer d'autres instruments, il était nécessaire d'approfondir, de renforcer les instruments existants. Si nous voulons atteindre l'objectif que nous recherchons tous, et qui est de limiter au maximum les risques humanitaires liés à l'emploi irresponsable des MAV, il serait tout à fait contre-productif, de notre point de vue, de disposer d'instruments redondants, voire contradictoires (Convention, protocole additionnel, protocole additionnel amendé, guide de meilleures pratiques, etc). Ce n'est ~~pas~~ absolument pas dans l'intérêt de la communauté internationale de disposer d'instruments « à la carte » avec des niveaux d'obligations plus ou moins contraignants. De la même façon, nous pensons qu'il est avant tout dans l'intérêt des populations de faire en sorte que tous les Etats concernés par ce problème soit liés par des obligations fortes et non une simple sélection d'Etats .

3ème - La France considère dangereux d'interpréter des textes pour lesquels les rédacteurs ont pris soin de ne laisser aucune ambiguïté. L'article 2 de la convention d'Ottawa est limpide dans sa rédaction. Elle porte sur un type de mines conçues pour exploser en contact, à proximité d'une personne. Elle exclut donc les MAV conçues pour exploser à proximité de véhicules. Considérer que ce n'est pas la conception qui définit une arme mais ses effets va à l'encontre de

toutes les dispositions du droit international et en particulier du droit des conflits armés.

Monsieur le Président,

Cette question est très importante. Il faut en effet qu'une réponse soit trouvée, rapidement. S'engager dans une voie dont l'issue est incertaine est risqué. La France déploiera tous ses efforts pour que le Groupe d'Experts créé par les Etats parties à la convention de 1980 parvienne à une solution qui satisfasse l'ensemble des acteurs directement concernés, qu'il faut impliquer. C'est pourquoi, l'initiative allemande sur les allumeurs sensibles va dans le bon sens et nous donne déjà des premières indications sur ce qu'il est possible de faire. Quant à la convention d'Ottawa, laissons le processus se consacrer à ses priorités qui sont l'interdiction totale des Mines anti-personnel ^{an niveau universel} ~~par tous~~ et la mobilisation des Etats dans sa mise en œuvre sur le long terme. Disperser son objet ne servira pas sa cause.

Merci Monsieur le ~~C~~ Président...